



FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le 01/01/2025

Opérateurs de Compétences (OPCO)

Les OPCO sont chargés d'accompagner les entreprises (notamment les PME) dans le financement des formations de leurs salariés. Ils collectent les contributions des entreprises pour la formation professionnelle et redistribuent ces fonds sous forme de financements.

- **Pour qui ?** Les entreprises affiliées à un OPCO.
- **Comment en bénéficiant ?** les entreprises doivent s'affilier à l'OPCO correspondant à leur branche. Elles peuvent ensuite soumettre des demandes de financement pour les formations de leurs salariés.
- **Montant :** les OPCO financent une partie ou la totalité des coûts pédagogiques et peuvent parfois inclure des frais annexes. Les montants varient selon les conventions collectives et les fonds disponibles.

Plus d'informations : [Liste des 11 OPCO](#)

Voici le détail des différents dispositifs finançables en totalité ou en partie par les OCPO :

Plan de développement des compétences

Ce plan permet aux entreprises de financer des formations pour leurs salariés en fonction des besoins identifiés. Il est géré en interne par l'entreprise et n'implique pas forcément des dispositifs externes, mais peut bénéficier de certaines aides publiques.

- **Pour qui ?** Toutes les entreprises, quel que soit leur secteur ou leur taille.
- **Comment en bénéficiant ?** l'entreprise construit son plan de développement des compétences, qui liste les actions de formation prévues pour l'année. Elle peut financer les formations directement ou via des partenaires.
- **Montant :** varie selon les moyens alloués par l'entreprise. Certaines aides peuvent provenir des OPCO pour les PME (entreprises de moins de 50 salariés).

Pour en savoir plus : [Le plan de développement des compétences](#)

Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF permet aux salariés d'accumuler des droits à la formation tout au long de leur carrière. L'employeur peut cofinancer ces formations en complément du CPF de l'employé pour répondre à des besoins spécifiques de l'entreprise.

- **Pour qui ?** Tous les salariés, les travailleurs indépendants et les demandeurs d'emploi. Le salarié doit donner son accord pour l'utiliser à des fins professionnelles.
- **Comment en bénéficiant ?** les salariés peuvent utiliser leur solde CPF pour financer une formation, et l'entreprise peut cofinancer le reste via un accord.
- **Montant :** le CPF est crédité de 500 € par an (maximum 5 000 € cumulés), et jusqu'à 800 € par an (maximum 8 000 €) pour les salariés moins qualifiés.

Site officiel : [Mon Compte Formation](#)